

VILLE de

Houffalize



ARRETE DU BOURGMESTRE

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

OBJET : Organisation des marchés (en ce compris les brocantes, les marchés aux puces) et fêtes foraines sur le territoire de la Commune de Houffalize

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement ses articles 133 §2 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté ministériel 30/06/2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 modifié par l'Arrêté ministériel du 25/09/2020 et plus particulièrement son article 10;

Considérant que les marchés publics, brocantes, marchés aux puces et fêtes foraines peuvent être autorisés aux conditions reprises dans l'Arrêté ministériel précité ;

Vu le « guide générique relatif à l'ouverture des commerces pour prévenir la propagation du virus COVID-19 » ;

Vu la nécessité de permettre aux maraîchers, autres marchands et forains de poursuivre leurs activités ;

Considérant dès lors l'importance pour la population d'accéder à ce type de manifestations;

ARRETE

Article 1^{er} : Tous les marchés (en ce compris les brocantes, les marchés aux puces) et fêtes foraines sont autorisés sur le territoire de la Commune de Houffalize aux conditions reprises dans l'Arrêté ministériel du 25/09/2020 et, pour ce qui concerne les marchés, selon les directives reprises dans le « guide générique relatif à l'ouverture des commerces pour prévenir la propagation du virus COVID-19 ».

Article 2 : Les mesures prescrites par le présent Arrêté seront d'application jusqu'au 31/10/2020.

Article 3 : Le présent Arrêté sera transmis notamment aux organisateurs de marchés (en ce compris les brocantes, les marchés aux puces) et fêtes foraines qui devront l'afficher à l'entrée dudit marché / brocante / fête foraine.

Fait à Houffalize, le 30/09/2020
Le Bourgmestre,
M CAPRASSE

